

## CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

### SÉANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-six janvier deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le deux février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente.

#### Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, adjoints au maire ;
- Mesdames Sandrine MONTIGNY, Nathalie LAVAL, Messieurs Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Mesdames Clarisse CAZEAUDUMEC, Christelle ROMASTIN, Brigitte MARTIN, Monsieur JOUIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, conseillers municipaux.

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Michèle FROMENTIN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Alain CHAMPENOIS ;
- Monsieur Philippe De TRISTAN a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU ;
- Madame Nathalie DUPUIS a donné pouvoir à Vincent MENU ;

#### Étaient excusés

- Monsieur Aurélien TARANNE
- Monsieur Claude BOISSAY
- Monsieur Jérôme VILAIN

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h30).

Madame Sylvie THIÉRY est désignée secrétaire de séance.

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

#### **2026.01 - Finances - Débat d'orientations budgétaires 2026**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal avoir été saisi par le contrôle de légalité sur la non-conformité de la délibération numéro 2025-65 en date du 15 décembre 2025, relative au débat d'orientation budgétaire 2026.

Ce contrôle a mis en avant que la délibération ne retranscrivait pas le sens du vote des élus après les échanges sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire (power point).

Ainsi, la délibération n°2025-65 doit être retirée. Une nouvelle délibération sur le débat d'orientation budgétaire doit être prise afin que le budget primitif 2026 ne soit pas entaché d'illégalité.

*M BUBENHEIMER prend la parole pour affirmer qu'il a saisi la préfecture car la tenue du DOB n'a pas été votée. Par ailleurs il a prévenu plusieurs fois lors de la commission finances et lors de la séance du dernier conseil municipal sur l'obligation de produire un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Monsieur le Maire lui répond tout d'abord qu'il ne souvient plus s'il a demandé le vote du DOB lors de la dernière séance. Concernant le ROB, il a demandé à la préfecture qui lui a confirmé que le ROB comme le DOB n'étaient pas obligatoire étant donné que la commune comptait moins de 3500 habitants au début de la mandature. Monsieur le Maire précise qu'il a toujours souhaité un débat même si ce n'était pas obligatoire.*

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Vincent MENU.

Monsieur Vincent MENU rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer, en amont du vote des documents budgétaires, le conseil municipal sur le contexte financier dans lequel est réalisé l'élaboration du budget primitif, sur les grandes orientations connues en fonctionnement et en investissement, et les priorités d'investissement qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2026.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il est présenté aux membres du conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat entre les membres du conseil municipal puis « il est pris acte de ce débat par une délibération ».

En amont de cette présentation, la commission finances s'est réunie le 10 décembre 2025 pour l'étudier.

Un document de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2026 est présenté en séance. Sur la base de ce rapport, un débat est engagé entre les élus.

*Monsieur JOUIN demande des précisions sur le montant des travaux du jardin de la mairie à hauteur de 40.000€. Monsieur le Maire, Monsieur TELLIER et Madame THIERY précisent qu'il y a aussi la reprise d'un poteau soutenant la charpente du préau et que ce jardin est peu accessible par des engins de chantiers.*

Monsieur MENU précise que les membres du conseil votent sur la tenue du débat uniquement. En effet, les élus ne votent pas sur les éléments présentés au sein du rapport mais sur le fait que les échanges suite à la présentation ont bien eu lieu.

De ce fait, à la suite de ces échanges, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2026 a eu lieu au sein du conseil municipal.

**A la suite d'échanges, le Conseil Municipal prend acte du débat sur le DOB 2026, à l'unanimité de ses membres.**

**2026.02- Finances – Demande de subventions – Mise en place d'un système de géothermie sur le secteur des écoles – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une étude pour la mise en place de la géothermie sur le secteur est en cours de finalisation et qu'une présentation aura lieu prochainement. Afin de savoir si le projet est réalisable en termes d'ingénierie et de budget, il est important d'aller demander des subventions en amont ce qui permettra aux élus de statuer sur la réalisation ou non de ce nouveau mode de chauffage.

Ce projet concourt aux enjeux de la transition énergétique puisqu'il va utiliser une énergie renouvelable pour chauffer les bâtiments, tout en diminuant ses émissions de CO2 liées au chauffage. Cela permettra également une indépendance énergétique pour la Commune pour le chauffage des écoles.

L'objectif est de remplacer les productions de chauffage au gaz par une installation géothermique commune aux bâtiments de la commune de Cléry-Saint-André suivants :

- Réfectoire 680 m<sup>2</sup>
- Périscolaire 377 m<sup>2</sup>
- Ecole maternelle 583 m<sup>2</sup>
- Ecole primaire 1784 m<sup>2</sup>
- Bibliothèque 116 m<sup>2</sup>
- Annexes bibliothèque 304 m<sup>2</sup> (estimation)

Ces travaux permettront :

- De moderniser et centraliser la production de chauffage des bâtiments concernés par le projet.
- D'implanter une production d'énergie renouvelable et ainsi diminuer ses émissions de CO2 liées au chauffage.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé par le bureau d'études CEBI 45 à 1 065 640,00 € HT, soit 1 278 768,00 € TTC.

Dans l'hypothèse où la commune réussirait à obtenir de chaque partenaire le meilleur taux de subvention possible, le plan de financement serait le suivant :

<b>MISE EN PLACE DE LA GEOTHERMIE SUR LE SECTEUR DES ECOLES</b>				
DEPENSES			RECETTES	
Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier / Programme	Subv. Espérée
Travaux	918 520.00 €	1 102 224.00 €	DETR 2026	319 692.00 €
Maîtrise d'œuvre	147 120.00 €	176 544.00 €	CRST	319 692.00 €
			PCAET	15 000.00 €
			FCTVA	174 764.96 €
			Reste à charge Cléry-Saint-André	449 619.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 065 640.00 €</b>	<b>1 278 768.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 278 768.00 €</b>

*Madame ROMASTIN demande si une présentation pourra avoir lieu en commission générale ?*

*M le Maire espère qu'elle pourra avoir lieu lors de la commission générale du 2 mars car le bureau d'études est surchargé, mais il va renouveler cette demande auprès du bureau d'études.*

*MME ROMASTIN précise que le chauffage est à revoir dans la bibliothèque et que les travaux d'isolation sont presque tous terminés.*

*Madame CAZEAUDUMEC attend plus d'explications. M le Maire précise qu'il conviendra de garder une 2<sup>ème</sup> source d'énergie certainement électrique.*

*Monsieur BUBENHEIMER demande quel réseau de chaleur est prévu, en surface ou en profondeur et qu'il convient de demander également des subventions à l'Ademe et le fonds Feder. Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre la présentation de l'audit et toute subvention sera évidemment demandée.*

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- De solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL 2026 ;
- De solliciter la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST du PETR Loire Beauce ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

**2026.03 Finances – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la Communauté Communes des Terres du Val de Loire – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibérations du Conseil communautaire n°2022-208, en date du 15 décembre 2022 et du Conseil communautaire n°2024-131 du 24 septembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a adopté un règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026.

La commune de Cléry-Saint-André souhaite engager le projet de changement du matériel de plonge pour le restaurant scolaire de la Commune pour un montant estimé de 65 485.20 €, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Pour rappel, pour les communes ayant plus de 3000 habitants, le taux d'intervention au titre du Fonds de concours est fixé à hauteur de 20% maximum du reste à charge, plafonné à 30 000 €

Le plan de financement est le suivant

<b>MODIFICATION DU MATERIEL DE PLONGE</b>				
DEPENSES			RECETTES	
Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier / Programme	Subv. Espérée
Machine à avancement automatique	43 938.00 €	52 725.60 €	CCTVL	10 914.20 €
Hotte à extraction	10 633.00 €	12 759.60 €		
			FCTVA	8 949.64 €
			Reste à charge Cléry-Saint-André	45 621.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 571.00 €</b>	<b>65 485.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 485.20 €</b>

**Les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- De demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en vue de participer au financement du projet de changement du matériel de plonge pour le restaurant scolaire de la Commune pour un montant estimé de 65 485.20 €, selon le plan de financement établi.

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. Informations diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux subventions ont été accordées à la commune par le Conseil Régional concernant les travaux de végétalisation (plantation de 111 arbres) pour un montant de 28.200€ et la rénovation du parc d'éclairage public en Led pour un montant de 26.600€.

M JOUIN et MME CAZEAUDUMEC remercient la Région.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 mars 2026 pour le vote du budget.

**2. Point d'information sur les manifestations communales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous :

- 24 Janvier 2026 : Spectacle « Nobel et Bertha », à l'Espace Loire ;
- 29 Janvier 2026 : Traditionnelle cérémonie des vœux.
- 1<sup>er</sup> Février 2026 : Thé dansant à l'Espace Loire.

### 3. Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

#### • **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le bureau communautaire s'est réuni le 19 janvier 2026, en présence de monsieur Gérard CORGNAC.  
La conférence des Maires s'est réunie le 26 janvier 2026, en présence de monsieur Gérard CORGNAC.  
Le Conseil Communautaire s'est réuni le 18 décembre 2025 et le prochain aura lieu le 12 février 2026.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 21 janvier 2026 : Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture.
- 22 janvier 2026 : Commission Culture et Lecture Publique ;
- 26 janvier 2026 : Commission Sport et Vie associative ;
- 28 janvier 2026 : Commission Finances ;
- 3 février : Commission Enfance, Jeunesse et Scalaire ;
- 4 février : Commission Travaux, Voirie et Bâtiments ;
- 5 février : Commission Environnement et Assainissement
- 18 février : Commission finances

### 4. Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire lit deux questions reçues de Monsieur BUBENHEIMEUR :

« Dans le prolongement du courrier de M. Héaulé relatif au raccordement des eaux pluviales de la déchetterie intercommunale au réseau communal, et au regard de l'enchaînement des décisions prises avant la régularisation complète des autorisations administratives, il apparaît nécessaire d'obtenir des éclaircissements sur les impacts environnementaux et sur les modalités d'information du conseil municipal.

1. Pouvez-vous indiquer sur quelles garanties réglementaires, techniques ou environnementales vous vous êtes appuyé pour autoriser ces rejets dans ce calendrier précis, et comment vous vous assurez qu'ils ne portent pas atteinte à l'Ardoux ?
2. Considérez-vous que ce niveau d'information du conseil est satisfaisant sur un dossier aussi sensible, et pouvez-vous indiquer pourquoi aucune communication spécifique n'a été faite aux élus municipaux ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Concernant la 1ere question, les travaux d'étanchéification du bassin d'eaux pluviales de la déchetterie ont été réalisés par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en raison de la présence d'une nappe perchée qui ne permettait ni une bonne infiltration des eaux pluviales, ni de respecter les arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2024 imposant des prescriptions complémentaires et spéciales (APC et APS) à la CCTVL pour l'exploitation de la déchetterie et notamment la réalisation d'un contrôle de perméabilité du bassin. Un porter à connaissance a donc été transmis à Mme la Préfète du Loiret le 6 novembre 2024 en vue de la modification des modalités de gestion des eaux pluviales, consistant à agrandir et étanchéifier le bassin existant afin de rejeter de manière régulée les eaux pluviales dans le réseau de collecte communal de ces eaux. En parallèle de l'instruction du porter à connaissance par les services de l'Etat, la CCTVL a lancé avec l'accord de la Préfecture une consultation de marchés publics et a engagé les travaux car il était important de réaliser les travaux en période de basses eaux pendant l'été et ne pas perdre une année supplémentaire sur cette problématique.

L'autorisation de rejet accordée par moi-même à la CCTVL le 25 mars 2025 a permis à la CCTVL de réaliser les travaux.

La convention de rejet des eaux pluviales signée entre la commune de Cléry-Saint-André et la CCTVL le 11 août 2025 définit les modalités de rejet régulé des eaux pluviales dans le réseau communal, les modalités de traitement préalable des eaux pluviales avant rejet dans le réseau et la qualité de rejet des eaux.

Le dossier de porter à connaissance faisant l'objet d'une instruction rigoureuse par les services de la DREAL et de la DDT, je considère que les garanties réglementaires, techniques et environnementales sont assurées par ces services compétents.

Ce dossier a d'ailleurs été approuvé par les APC et APS du 17 décembre 2025 imposant des prescriptions à la CCTVL pour l'exploitation de la déchetterie. »

Concernant la question 2, M. BUBENHEIMER n'est pas sans savoir que l'exploitation de la déchetterie fait l'objet d'un recours de M. HEAULE en date du 14 juillet 2024 contre les APC et APS du 17 janvier 2024. Je considère que les éléments se rapportant à l'objet d'un contentieux en cours ne doivent pas être rendus publics. Par ailleurs, j'ai signé la convention de rejet des eaux pluviales au titre de mes pouvoirs de police et non au titre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire. Je n'ai donc pas à rendre compte au Conseil municipal de mes décisions de police. »

M BUBENHEIMER s'interroge sur les impacts environnementaux et demande simplement à être informé. Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'un habitant de la commune est devenu champion de sport de combat MMA. Monsieur le Maire serait ravi de féliciter ce jeune cléricois.

Fin de la séance à 20h25

## ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE .....	
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025.....	2
FINANCES .....	
2. Finances - Débat d'orientations budgétaires 2026.....	2
3. Finances – Demande de subventions – Mise en place d'un système de géothermie sur le secteur des écoles – Approbation et autorisation de signer .....	2
4. Finances – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la Communauté Communes des Terres du Val de Loire – Approbation et autorisation de signer.....	4
QUESTIONS DIVERSES .....	4
5. Point d'information sur les manifestations communales.....	4
6. Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales.....	5
7. Informations diverses.....	4
8. Questions des membres du Conseil Municipal .....	5

Le 10 mars 2026  
Monsieur Gérard CORGNAC



Le 10 mars 2026  
Madame Sylvie THIERY



Conseillère municipale de la Commune de  
Cléry-Saint-André